

N° 2025 - 127

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
VU les articles L2212.1 à L2212.5, L2213.1 à L2213.6, L 2213.16 à L 2213.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret N° 58.121 du 15 décembre 1958 relatif à la Circulation Routière et notamment les articles R110-1 et R110-2, R411-1 à R411-32 du Code de la Route,
VU la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,
Vu la demande de l'entreprise SARL GREZIL, représentée par monsieur GRESIL 29 Azac 33820 Braud et Saint-Louis,
Considérant qu'en raison de l'installation de bungalow de chantiers pour les travaux d'aménagement de la médiathèque, le stationnement sera interdit sur 12 places de parking au 2 rue de Verdun,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules automobiles, cycles, cyclomoteurs, motocyclettes, sera interdite sur 12 places de parking sis 2, Rue de Verdun le mercredi 08 octobre 2025 conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et **conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, etc.).

ARTICLE 3 : Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux

L'entreprise SARL GREZIL, représentée par monsieur GRESIL 29 Azac 33820 Braud et Saint-Louis,

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 1er octobre 2025,

Le Maire,
Thierry GENETAY



